



## ARRETE MUNICIPAL 29/23-PM REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT E.COL.E LE MERCREDI 24 MAI 2023 LORS DU SALON VILLAGE ARTISANAT

Nous, Yannick BERNARD, maire de la commune de Carros,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35 , L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de la direction des affaires sociales en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du salon village artisanat devant le bâtiment E.COL.E, il y a lieu d'y réglementer le stationnement le 24 mai 2023

## ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés le mercredi 24 mai 2023 de 7h30 à 17h30 sur la totalité des places devant le bâtiment E.CO.LE.

Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4\_- Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le maire

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes conseiller métropolitain Nice Côte #'Azur